



ARRETE N° 68 V / 2026
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 21 janvier 2026 par PALMSTREET ;

Considérant qu'en raison de la **foire aux plantes qui aura lieu sur le parking du monument aux morts (Vouillé)**, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement ;

ARRETE

Article 1.- Le dimanche 22 mars 2026, le stationnement sera réservé à PALMSTREET pour la vente de plantes de jardin, de plantes méditerranéennes et de plantes d'intérieur.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 06 mars 2026

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*

François NGUYEN-LA